

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-201.8** modifiant le Règlement de lotissement SH-201 de la Ville de Shawinigan afin de :

- prévoir des exemptions de l'obligation de fournir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- modifier les superficies et dimensions minimales des lots situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;
- prévoir que certains types d'opérations cadastrales ne seront pas soumis à des normes minimales.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, le règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 2 février 2024

Me Chantal Doucet  
Greffière